



Plan de Reprise d'Activités (PRA) Plan de Continuité d'Activités (PCA)

Le passage d'un scénario à l'autre est arrêté en fonction du contexte sanitaire (apprécié par territoire), sur décision des autorités. Il en est de même pour le passage du PRA au PCA

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau > 4
Doctrine d'accueil	Cours en présentiel au lycée, au CFA et au CFPPA	Cours en présentiel au lycée, au CFA et au CFPPA	Hybridation au lycée, au CFA et au CFPPA selon contexte local	Hybridation au lycée, au CFA et au CFPPA avec une jauge à 50 % (de l'effectif total par centre)	Confinement du lycée, du CFA et du CFPPA
Protocole sanitaire	Maintien des mesures renforcées d'aération et de lavage des mains Port du masque obligatoire en intérieur (internat, externat, bureaux, transports collectifs, ...) pour tous y compris à l'extérieur dans les zones de regroupement de personnes (files d'attente au restaurant scolaire, ...) Limitation des regroupements importants Désinfection des surfaces fréquemment touchées une fois par jour	Maintien des mesures renforcées d'aération et de lavage des mains Port du masque obligatoire en intérieur (internat, externat, bureaux, transports collectifs, ...) pour tous y compris à l'extérieur dans les zones de regroupement de personnes (files d'attente au restaurant scolaire, ...) Port du masque en extérieur recommandé notamment pour les personnes les plus vulnérables (il peut être imposé par décision préfectorale en fonction de la situation locale) Limitation du brassage par niveau obligatoire Désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour	Maintien des mesures renforcées d'aération et de lavage des mains Port du masque obligatoire en intérieur et extérieur (internat, externat, bureaux, transports collectifs, ...) pour tous Limitation du brassage par niveau obligatoire Désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour	Maintien des mesures renforcées d'aération et de lavage des mains Port du masque obligatoire en intérieur et extérieur (internat, externat, bureaux, transports collectifs, ...) pour tous Limitation du brassage par niveau obligatoire Désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour	Fermeture de l'établissement aux apprenants
Précisions sur la Restauration collective	Ouverture élargie du service Accès séparés des usagers et lieux dédiés (lycées-étudiants / apprentis-stagiaires / personnels) Installation en quinconce des usagers Retrait du masque uniquement quand on est assis Désinfection des tables du réfectoire après chaque service	Ouverture élargie du service Accès séparés des usagers et lieux dédiés (lycées-étudiants / apprentis-stagiaires / personnels) Installation en quinconce des usagers Retrait du masque uniquement quand on est assis Offre alimentaire en vrac (pains, bars à salade, ...) à éviter ainsi que le service individuel (couverts, ...) Désinfection des tables du réfectoire après chaque service	Ouverture élargie du service Accès séparés des usagers et lieux dédiés (lycées-étudiants / apprentis-stagiaires / personnels) Distanciation de 2 m entre les usagers de groupes différents à favoriser Retrait du masque uniquement quand on est assis et préconisé même assis quand on ne consomme pas un plat ou un boisson Offre alimentaire en vrac (pains, bars à salade, ...) prohibée ainsi que le service individuel (couverts, ...) Désinfection des tables du réfectoire si possible, entre chaque convive	Ouverture élargie du service Accès séparés des usagers et lieux dédiés (lycées-étudiants / apprentis-stagiaires / personnels) Distanciation de 2 m entre les usagers de groupes différents requise Retrait du masque uniquement quand on est assis et préconisé même assis quand on ne consomme pas un plat ou un boisson Offre alimentaire en vrac (pains, bars à salade, ...) prohibée ainsi que le service individuel (couverts, ...) Désinfection des tables du réfectoire si possible, entre chaque convive	Fermeture du service
Précisions sur l'Internat	Les internes d'une même chambre appartiennent à une même classe ou un même groupe Pas de changement de chambre dans une même semaine Espace entre chaque lit d'au moins 1 m et si lits superposés les occupants dorment "tête bêche" Retrait du masque uniquement quand on est assis Linge sale individuel obligatoirement stocké dans un sac prévu à cet effet Chaque usager repart en fin de semaine avec draps, taies, serviettes de toilettes, ... afin de procéder au lavage de ces derniers	Les internes d'une même chambre appartiennent à une même classe ou un même groupe Pas de changement de chambre dans une même semaine Brassage entre chambres à éviter Espace entre chaque lit d'au moins 1 m et si lits superposés les occupants dorment "tête bêche" Retrait du masque uniquement quand on est assis Linge sale individuel obligatoirement stocké dans un sac prévu à cet effet Chaque usager repart en fin de semaine avec draps, taies, serviettes de toilettes, ... afin de procéder au lavage de ces derniers	Les internes d'une même chambre appartiennent à une même classe ou un même groupe Pas de changement de chambre dans une même semaine Brassage entre chambres prohibé Espace entre chaque lit d'au moins 1 m et si lits superposés les occupants dorment "tête bêche" Retrait du masque uniquement quand on est assis Mise en place d'un roulement pour l'accès aux sanitaires et aux toilettes Linge sale individuel obligatoirement stocké dans un sac prévu à cet effet Chaque usager repart en fin de semaine avec draps, taies, serviettes de toilettes, ... afin de procéder au lavage de ces derniers	Les internes d'une même chambre appartiennent à une même classe ou un même groupe Réduction dans la mesure du possible du nombre d'internes par chambre Pas de changement de chambre dans une même semaine Brassage entre chambres prohibé Espace entre chaque lit d'au moins 1 m et si lits superposés les occupants dorment "tête bêche" Retrait du masque uniquement quand on est assis Mise en place d'un roulement pour l'accès aux sanitaires et aux toilettes Linge sale individuel obligatoirement stocké dans un sac prévu à cet effet Chaque usager repart en fin de semaine avec draps, taies, serviettes de toilettes, ... afin de procéder au lavage de ces derniers	Fermeture du service
Activités physiques et sportives	Pas de restriction à l'exercice des activités physiques et sportives	Activités physiques et sportives autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur En intérieur, pas de sports de contact et distanciation adaptée selon la pratique sportive	Activités physiques et sportives autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur pour les activités de basse intensité compatible avec le port du masque et les règles de distanciation	Activités physiques et sportives autorisées uniquement en extérieur dans le respect d'une distanciation de 2 mètres	Confinement
Travaux Pratiques (TP)	Retrait du masque possible en extérieur et lieux suffisamment aérés (bergerie, serres, ...), dans le respect d'une distanciation de 2 mètres				Confinement
Protocole de contact-tracing	Les apprenants contact à risque identifiés sans vaccination complète, poursuivent pendant 7 jours leurs apprentissages à distance (récupération des cours, exercices, ... auprès de leurs camarades de classe) Les apprenants contact à risque identifiés attestant d'une vaccination complète ou ayant contracté la Covid depuis moins de 2 mois poursuivent les cours en présentiel * attestation sur l'honneur d'un responsable légal pour l'apprenant mineur ou de l'apprenant majeur				
Continuité pédagogique	Accueil en présentiel des apprenants, pas de continuité pédagogique à distance		Mise en œuvre de la continuité pédagogique en distance suivant les Plans de continuité pédagogique (PCP)		
Périodes d'immersion en entreprise (stages, apprentissage, ...)	Possibles suivant calendrier établi, sous réserve du respect des règles sanitaires en vigueur et capacité d'accueil de l'entreprise Les conventions ou avenants doivent préciser l'obligation du respect des mesures d'hygiène et sécurité strictes mises en place par la structure d'accueil Jeunes informés et formés, en accord du départ en stage, aux mesures à adopter face à la pandémie ainsi que sur les règles essentielles pour la prévention des risques professionnels				
Déplacements, sorties, voyages	Déplacements collectifs et individuels possibles suivant cadre donné. Deux cas de figure sont à distinguer : - soit l'établissement dispose ou réserve un créneau horaire dédié au public scolaire, dans ce cas le "pass sanitaire" n'est pas exigé - soit l'activité prévue implique un brassage avec d'autres usagers, alors le "pass sanitaire" sera exigé. En amont de la sortie, chaque apprenant (ou son responsable légal) devra attester être en possession de son "pass sanitaire", et avoir ce dernier avec lui lors de la sortie. L'activité ne pouvant exclure aucun apprenant, si la totalité du groupe ne répond pas aux exigences, la sortie ne pourra avoir lieu.			Déplacements collectifs et individuels limités, suivant consignes données	
Réunions	En présentiel	En présentiel, mode mixte présentiel-distanciel possible (si réalisable) Mise en place d'une jauge de 4m ² par personne si possible	En présentiel, mode mixte présentiel-distanciel possible (si réalisable) Jauge de 4m ² par personne	En fonction de la taille du groupe, du lieu de réunion et des règles sanitaires : en présentiel, en mode mixte ou en distanciel Jauge de 4m ² par personne	Uniquement en distanciel
Accueil de groupes extérieurs ou de personnes extérieures au dispositif d'enseignement	Possible le week-end et en période de congés scolaires Possibilité de demander le "pass sanitaire" pour des groupes de plus de 50 personnes hors usagers habituels de l'établissement		Possible le week-end et en période de congés scolaires uniquement en extérieur (accès limités en intérieur) Possibilité de demander le "pass sanitaire" pour des groupes de plus de 50 personnes hors usagers habituels de l'établissement		Pas d'accueil
 Fonctionnement des services	Services vie scolaire et accompagnement éducatif	Maintenus			Présence des chefs de service "vie scolaire" et agents de surveillance sur site Accompagnement en présentiel ou distanciel, en fonction de la situation, des apprenants à besoins éducatifs particuliers (AESH) Maintien en présentiel des techniciens (TFR) de laboratoire et de documentation
	Services accueil (accueil physique et téléphonique, réception du courrier, ...)	Maintenus		Maintenus (accès régulés)	Maintenus (accès limités)
	Services administratifs	Maintenus, possibilité de 1 à 2 jours de télétravail par semaine (en fonction des besoins des services et de la demande de l'agent, en lien avec son chef de service ; mais également du cadre ministériel donné)			
	Service informatique	Maintenu			
	Service infirmier et de prévention	Maintenu			
	Services maintenance, espaces verts, entretien général et gestion des déchets	Maintenus			
	Service restauration	Maintenu			
Exploitations agricole et viticole et accueil clientèle	Fonctionnement des exploitations maintenu Accueil clientèle suivant instructions données par les autorités Organisation de manifestations (foires, ...) conditionnée aux instructions données par les autorités et à la situation sanitaire (annulée en cas de nécessité de contrôle du "pass sanitaire" par l'établissement)				
Permanences de sécurité	Assurées par l'équipe de direction élargie, selon planning établi				

La **responsabilisation de l'ensemble des acteurs** (apprenants, agents, personnes extérieures) reste **essentielle**, d'autant qu'il n'est pas possible d'assurer à chaque instant la surveillance de chacun, ni de l'ensemble des locaux et espaces extérieurs. **Tout apprenant, personnel ou personne extérieure qui ne respecterait pas les mesures données** et rendues publiques (informations préalables, affichage, ...) se verrait refuser l'accès à l'établissement voire encourrait la mise en place de mesures d'ordre disciplinaire. De même, toute personne ne respectant pas les règles et faisant courir un risque aux autres **engagerait sa responsabilité** (celle de ses responsables légaux pour un apprenant mineur).

L'accès à l'établissement n'est pas conditionné quelque soit le niveau du protocole en vigueur à la présentation du **pass sanitaire**. Cette liberté concerne tant les apprenants ou leurs responsables légaux, que les personnels. A l'exception des personnels de santé, les agents ne sont pas soumis à l'obligation vaccinale.

La mise en place d'**autotests** (tests salivaires) ne se fera qu'en cas de situation épidémiologique particulière (campagne de dépistage ciblé, cluster, ...)

L'établissement poursuivra ses tests réguliers sur la qualité de l'aération des locaux grâce aux **capteurs CO₂** mobiles, dont il dispose

Déploiement de la vaccination pour les apprenants de moins de 18 ans qui ne sont pas encore rentrés dans un schéma vaccinal (sur demande et accord préalable), et accompagnement au besoin des agents volontaires non encore vaccinés

Tout apprenant ou agent présentant ou ressentant des **symptômes évocateurs** du COVID-19 (fièvre avec température supérieure ou égale à 38°C, ou sensation de fièvre, toux, difficultés respiratoires, ...) ne se rend pas sur l'établissement

Les déchets à risque (masques, lingettes désinfectantes, mouchoirs papiers à usage unique, ...) doivent être déposés uniquement dans les **poubelles spécifiques** "stop COVID" présent dans les différents locaux

Rappel des **gestes barrières** : port du masque* (couvrant obligatoirement la bouche et le nez et changé à minima toutes les 4 heures), lavage ou désinfection très régulière des mains, pas d'objets et de matériels partagés (sans désinfection préalable), aération très régulière des locaux, chacun se dote d'une bouteille ou d'une gourde personnelle, ...

* Les masques "maisons" sont interdits, apprenants et agents doivent porter des masques grand public de catégorie 1

Les personnes présentant un risque, sont équipées sur prescriptions médicales, de masques de type 2

Les personnes présentant un handicap (surdité notamment) et les personnes les encadrants sont équipées en fonction des besoins de masques dits inclusifs

Les masques pour les agents sont fournis par l'employeur

Les apprenants doivent se munir de masque (l'établissement peut dans certaines situations fournir des masques : besoin ponctuel, situation particulière, ...)

Sur les **zones fumeurs** autorisées, la distanciation entre les personnes est d'au moins de 2 m, et les mégots sont obligatoirement déposés dans les cendriers prévus à cet effet ou dans un cendrier individuel (aucun mégot ne doit joncher le sol)

* **Qu'est-ce que le « pass sanitaire » ?**

Le « pass sanitaire » consiste en la présentation, numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire, parmi les trois suivantes :

- la vaccination, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet et du délai nécessaire après l'injection finale

- la preuve d'un test négatif de moins de 72h (ou 48h pour les tests antigéniques dans le cadre de voyages vers certaines destinations, comme la Corse, les collectivités d'outre-mer et l'Union européenne)

- le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois